



Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

29 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 19/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission SAIDV	29/09/2026	Date du Rendu exécutoire	29/09/2026
Date d'affichage de la délibération	29/09/2026		

OBJET : Portant réforme et autorisant la vente sous plis fermés au plus offrant de véhicules communaux.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux



	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☐	☒	M. Pascal TERINATOOFA
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☒	☐	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	Mme Tahia TEAHU
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme Moerani PORLIER
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme Béatrice FLORES
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☐	☒	Mme Alice CHOUNE
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☐	☒	M. Maurice RENETEAUD
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 29 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 29 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2573- 5 relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- Vu** les articles L. 2122-21 et L. 2573-6 du même code relatifs aux attributions du maire et à l'exécution des décisions du conseil municipal ;
- Vu** les articles L. 2241-6 et L. 2573-33 du même code relatifs aux adjudications publiques réalisées pour le compte de la commune ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'état du parc automobile et des matériels roulants de la commune de Papara et la liste des biens proposés à la réforme annexée à la présente délibération ;
- Vu** les rapports d'estimation établis par M. David POUTHIER expert agréé près la cour d'appel de Papeete en date du 23/09/2026 fixant une valeur estimative pour chaque véhicule ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » en date du 19 septembre 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Contexte et nécessité de procéder à la réforme de véhicules communaux

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine mobilier et du renouvellement de son parc automobile, la commune de Papara a procédé à un recensement des véhicules et matériels roulants devenus anciens, hors d'usage, économiquement irréparables, insuffisamment adaptés aux besoins des services ou ne présentant plus d'intérêt pour leur maintien dans le parc communal.

A l'issue d'une visite réalisée, vingt-deux (22) véhicules relevant notamment de la Police municipale, de la Direction générale des services techniques, de la Brigade de proximité municipale, du Centre d'incendie et de secours et de la Direction générale des services ont été identifiés en vue de leur réforme. Leur liste figure en annexe à la présente délibération.

2. Choix d'une vente sous plis fermés au plus offrant

Afin de garantir une procédure transparente, traçable et ouverte à la concurrence, il est proposé de céder les véhicules réformés par appel à offres sous plis fermés au plus offrant. Chaque véhicule constitue un lot distinct et chaque candidat peut présenter une offre sur un ou plusieurs lots.

Cette modalité permet à chaque candidat de déposer une offre financière ferme sans connaître celles des autres candidats. Après ouverture des plis, le lot est attribué à l'auteur de l'offre régulière la plus élevée, sous réserve que le montant proposé soit au moins égal à la mise à prix fixée pour le bien concerné.

La vente sous plis fermés retenue par la commune ne constitue pas une adjudication publique au sens strict de l'article L. 2241-6 du CGCT. Toutefois, afin de renforcer la sécurité et la transparence de la procédure, il est proposé de reprendre volontairement les garanties de collégialité prévues par ce texte lors de l'ouverture des offres.

3. Estimation préalable et fixation d'une mise à prix

Préalablement à la vente, chaque véhicule fait l'objet d'une estimation par un professionnel compétent ou un expert afin de disposer d'une valeur objective de référence. Cette estimation sert de base à la fixation de la mise à prix de chaque lot, laquelle est indiquée dans l'annexe à la présente délibération.

Aucune offre inférieure à la mise à prix ne pourra être retenue. Lorsqu'aucune offre régulière n'atteint le montant minimum fixé, le lot sera déclaré infructueux. Il pourra faire l'objet d'une nouvelle procédure aux mêmes conditions ; toute diminution de la mise à prix devra être préalablement approuvée par le conseil municipal.

4. Publicité, visites et conditions de remise des offres

La vente fera l'objet d'une publicité suffisante permettant l'information du public, notamment par affichage en mairie, publication sur les supports numériques officiels de la commune et, si nécessaire, par tout autre support adapté. Un délai minimal de quinze (15) jours devra être respecté entre la première publicité et la date limite de remise des offres.

Les candidats auront la possibilité de visiter les véhicules aux dates fixées dans l'avis de vente. Les biens seront cédés en l'état, après visite possible, sans garantie commerciale de la commune. Les offres devront être écrites, fermes, datées, signées et remises sous pli fermé avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de vente.

5. Ouverture des plis, attribution et paiement

Dans un souci de sécurisation et de transparence, l'ouverture des plis sera réalisée collégalement sous la présidence du Maire ou de son représentant, assisté de deux membres du conseil municipal désignés par la présente délibération. Un procès-verbal retracera les plis reçus, les montants proposés et le classement des offres.

Chaque lot sera attribué au candidat ayant présenté l'offre régulière la plus élevée et atteignant au minimum la mise à prix. En cas d'égalité entre plusieurs offres placées en première position, les seuls candidats concernés seront invités à remettre une nouvelle offre sous pli fermé dans le délai fixé par la commune.

La remise du véhicule et des documents de cession n'interviendra qu'après paiement intégral du prix dans les conditions indiquées par le comptable public. L'acquéreur supportera les frais et démarches lui incombant au titre du changement de propriétaire et de l'enlèvement du bien.

6. Sortie de l'inventaire et formalités administratives

Après paiement et réalisation de la cession, les véhicules concernés seront sortis de l'inventaire communal. Les formalités de cession et de changement de propriétaire seront accomplies auprès de la Direction des transports terrestres conformément à la réglementation applicable.

Les produits de cession seront constatés au budget principal de la commune aux imputations budgétaires et comptables appropriées.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOpte

Article 1. Sont approuvées la réforme et la sortie du parc communal, en vue de leur cession, des vingt-deux (22) véhicules figurant dans l'annexe n° 1 à la présente délibération. Cette annexe précise pour chaque lot le service d'affectation, l'immatriculation, la marque, le type, la date d'acquisition, la valeur estimée et la mise à prix.

Article 2. La cession des biens mentionnés à l'article 1 est organisée par appel à offres sous plis fermés au plus offrant. Chaque véhicule constitue un lot distinct. Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Article 3. La mise à prix de chaque lot est fixée sur la base de l'estimation préalable réalisée par un professionnel compétent ou un expert et figure à l'annexe n° 1.

Article 4. Toute offre inférieure à cette mise à prix sera déclarée irrecevable pour l'attribution du lot concerné.

Article 5. La vente fait l'objet d'une publicité pendant une durée minimale de quinze (15) jours avant la date limite de remise des offres, par affichage en mairie, publication sur les supports numériques officiels de la commune et, en tant que de besoin, sur tout autre support permettant une information suffisante des candidats potentiels.

Article 6. Les véhicules sont vendus en l'état. Des périodes de visite seront organisées avant la date limite de remise des offres. Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'état du bien sur lequel ils présentent une offre.

Article 7. Les offres sont présentées par écrit sous pli fermé portant la mention « *VENTE DE VÉHICULES COMMUNAUX – LOT N° XX – NE PAS OUVRIR* ». Elles mentionnent au minimum l'identité et les coordonnées du candidat, le numéro du lot concerné, le montant proposé en XPF, ainsi que la date et la signature du candidat. Toute offre reçue après la date et l'heure limites est écartée.

Article 8. L'ouverture des plis est effectuée sous la présidence du Maire ou de son représentant, assisté de deux membres du conseil municipal désignés comme suit :

- M. Jean-Claude HENRIOU ;
- M. Rahiti AVAE.

Un procès-verbal d'ouverture et de classement des offres est établi.

Article 9. Chaque lot est attribué au candidat ayant présenté l'offre régulière la plus élevée, sous réserve que celle-ci soit au moins égale à la mise à prix. En cas d'égalité entre plusieurs offres classées premières, les candidats concernés sont invités à remettre une nouvelle offre sous pli fermé dans le délai fixé par la commune. Le Maire peut déclarer un lot infructueux lorsqu'aucune offre régulière n'atteint la mise à prix.

Article 10. Le candidat retenu est tenu de régler intégralement le prix de cession selon les modalités communiquées par la commune, avant toute remise du véhicule, des clés et des documents de cession. A défaut de paiement dans le délai fixé dans la notification d'attribution, l'attribution pourra être déclarée caduque et le lot proposé au candidat ayant présenté l'offre régulière immédiatement inférieure, sous réserve qu'elle atteigne la mise à prix.

Article 11. Après paiement intégral, le Maire ou son représentant est autorisé à signer les certificats de cession et tous documents nécessaires au changement de propriétaire, à la remise des véhicules et à leur sortie de l'inventaire communal. Les produits de cession sont inscrits au budget principal de la commune aux imputations appropriées.

Article 12. Le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir l'ensemble des mesures de publicité, d'organisation, de réception et d'ouverture des offres nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tout document s'y rapportant.

Article 13. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi d'un recours contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 14. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike PEISSIER

ANNEXE N° 1 À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-42 DU 26/09/2026

LISTE DES VÉHICULES ET MATÉRIELS COMMUNAUX PROPOSÉS À LA RÉFORME ET À LA VENTE SOUS PLIS FERMÉS

N°	Service	Immatriculation	Marque	Type	Date d'acquisition	Valeur estimée	Mise à prix
1	PM	3467 YB	SUZUKI	MOTO	16/08/2017	À compléter	À compléter
2	PM	4627 YB	SUZUKI	MOTO	12/07/2018	À compléter	À compléter
3	DGST	125 394 P	RENAULT	CAMION 11 M3 10 ROUES	06/12/1999	À compléter	À compléter
4	DGST	136 780 P	ECIM	BROYEUR	25/07/2001	À compléter	À compléter
5	DGST	144 285 P	HYUNDAI	BUS	11/06/2002	À compléter	À compléter
6	DGST	149 424 P	PEUGEOT	PARTNER	23/10/2002	À compléter	À compléter
7	DGST	137 689 P	MERCEDES BENZ	BOM	30/08/2001	À compléter	À compléter
8	DGST	167 717 P	MERCEDES BENZ	BOM	26/04/2005	À compléter	À compléter
9	DGST	194 183 P	NISSAN	BOM 6M3	13/08/2008	À compléter	À compléter
10	DGST	195 020 P	PEUGEOT	BOXER	16/09/2008	À compléter	À compléter
11	DGST	198 386 P	RENAULT	MASTER	09/03/2009	À compléter	À compléter
12	DGST	2055 YB	PIAGGIO	VESPA	11/04/2016	À compléter	À compléter
13	DGST	218 YB	PIAGGIO	VESPA	13/05/2014	À compléter	À compléter
14	DGST	244 706 P	JMC	BENNE BASCULE	20/03/2018	À compléter	À compléter
15	DGST	127 269 P	RENAULT	CAMIONNETTE	22/03/2000	À compléter	À compléter
16	BPM	207 709 P	PEUGEOT	VP	28/09/2012	À compléter	À compléter
17	CIS	200 265 P	RENAULT	FPTL	07/07/2009	À compléter	À compléter
18	CIS	166 455 P	MERCEDES BENZ	VSAV	28/02/2005	À compléter	À compléter
19	DGS	228 707 P	TOYOTA	RAV4	09/04/2015	À compléter	À compléter
20	DGS	235 325 P	RENAULT	KADJAR	14/10/2016	À compléter	À compléter
21	DGS	240 888 P	RENAULT	KADJAR	27/09/2017	À compléter	À compléter
22	DGS	239 590 P	TOYOTA	FORTUNER	17/07/2017	À compléter	À compléter